Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20210923-110370-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2021

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Délégués :	
En exercice :.....	101
Présents :.....	71
Pouvoirs :.....	17
Votants :.....	88
Suffrages exprimés :	79
Ont voté pour :.....	79
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

Conseil communautaire du 23 septembre 2021

****

DELIBERATION N° CC/21-90
Développement économique
Convention d'attribution d'une subvention à la Mission Locale Vernon Seine Vexin

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *17 septembre 2021*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle Guy Gambu, à Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 23 septembre 2021 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT-PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Lydie LEGROS (HECOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Michel PATEZ (LA BOISSIERE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO

(VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Laurence MENTION (suppléant de Evelyne DALON - LE PLESSIS HEBERT), Elisabeth CHATEAUVIEU (suppléant de Yves DERAEVE - MERCEY)

Absents :

Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Quentin BACON (HARQUENCY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Christian LORDI (PORT-MORT), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE)

Absents excusés :

Pascal DUGUAY (FAINS), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN)

Pouvoirs :

Vincent LEROY a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (DOUAINS), Patrick LOSEILLE a donné pouvoir à Michel LAGRANGE (ECOUIS), Olivier DESCAMPS a donné pouvoir à Philippe FLEURY (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE a donné pouvoir à Jean-François WIELGUS (HEUBECOURT-HARICOURT), Karine CHERENCEY a donné pouvoir à Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Pieternella COLOMBE a donné pouvoir à Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA a donné pouvoir à François OUZILLEAU (SAINT MARCEL), Patrick DUCROIZET a donné pouvoir à Jean-Michel DE MONICAULT (VAUX SUR EURE), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Johan AUVRAY (VERNON), Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON), David HEDOIRE a donné pouvoir à Martine SEGUELA (VERNON), Thomas DURAND a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY a donné pouvoir à Annick DELOUZE (VEXIN-SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET a donné pouvoir à Patrick MÉNARD (VILLEGATS)

Secretaire de séance : Christian BIDOT

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la convention annexée ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que cette action entre dans le cadre du champ de compétence de Seine Normandie Agglomération en matière de développement économique et d'aide à l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de 3 ans avec la Mission Locale Vernon Seine Vexin.

Article 2 : D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 83 845 €, chaque année pour la durée de la convention.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Mission Locale Vernon Seine Vexin, et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

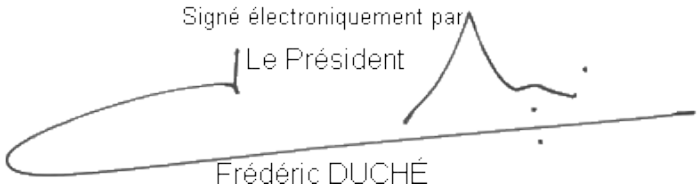

Frédéric DUCHÉ

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Etablie entre :

Seine Normandie Agglomération, sise Campus de l'Espace – Parc Technologique – 27200 VERNON, représentée par son Président, monsieur Frédéric DUCHÉ, autorisé par délibération n°CC/21-…. en date du 23 septembre 2021,

Ci-après Seine Normandie Agglomération,

ET

L'Association Mission Locale Vernon Seine Vexin représentée par monsieur Louis MENDY agissant en qualité de président, en vertu d'une délibération du bureau ou du conseil d'administration en date du 30 septembre 2020

Ci-après dénommée l'association Mission Locale Vernon Seine Vexin

Préambule

Seine Normandie Agglomération doit mener des actions en faveur de l'emploi sur son territoire et la Mission Locale de Vernon Seine Vexin peut l'aider à mener à bien des actions en faveur des 16 – 25 ans et dont la part des – 26 ans parmi les demandeurs d'emplois de catégorie A est de 19% au 31 décembre 2020 dans le département de l'Eure.

Créées en 1982, les PAIO et missions locales sont devenues les interlocutrices privilégiées des jeunes pour faciliter les parcours d'insertion sociale et professionnelle. Financées par l'Etat, la Région et les collectivités locales, elles ont une mission d'accueil, d'information et d'accompagnement aux démarches d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans.

Initialement créée le 10 mars 1993 et déclarée à la préfecture de l'Eure, l'association PAIO Vernon Vexin est régie pour la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010, et du fait de la décision préfectorale, elle adopte le statut de « Mission Locale Vernon Seine Vexin » et perd la dénomination de PAIO.

Sur le territoire de l'agglomération, l'association se mobilise fortement autour de l'accompagnement à l'emploi. Pour se faire, elle mobilise une équipe de professionnels de l'insertion, conseillers généralistes et conseillers à l'emploi, psychologue.

Eléments de contexte :

	Seine Normandie agglomération couvert par la mission locale	Ensemble du territoire couvert par la mission locale	%
Population totale	69 871	129 592	53,91
Nombre de jeunes 16 – 25 ans actifs non occupés**		2 246	
Nombre de jeunes DEFM moins de 26 ans (cat A)*		1 586	
Nombre de jeunes DEFM moins de 26 ans (cat ABC)*		2 016	

*Source DARES – Pôle emploi au 30.06.2020 – **CPO 2019

Pour accompagner l'association Seine Normandie Agglomération, délègue un certain nombre de moyens en particulier financiers.

En contrepartie desquels, l'association doit répondre à des obligations, notamment dans la réalisation d'un bilan évaluant les actions mises en place dans le cadre des objectifs fixés.

Cet engagement réciproque est formalisé dans la présente convention qui en fixe les règles.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

1.1 L'association a pour objet d'accueillir, informer, orienter et conseiller les jeunes de 16 à 25 ans afin de bâtir un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable

1.2 L'association s'engage à proposer une intervention globale auprès des jeunes consistant à :

- Impulser, animer et coordonner des actions dans un souci de prise en compte global des situations des personnes
- Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion
- Construire et accompagner des parcours d'insertion en complémentarité avec les autres acteurs sociaux
- Proposer une démarche pour construire des politiques sociales d'insertion et développement
- Elaborer un diagnostic de la situation des publics sur leur territoire
- Contribuer à l'évaluation des politiques locales en faveur des bénéficiaires

Les jeunes sont reçus en entretiens individuels ou collectifs dans le cadre de permanences délocalisées ou au siège

- Siège de la mission locale : Pôle des Compétences, 7 rue des Carreaux à Vernon du lundi au vendredi
- Antenne Tour du Levant : Immeuble Charcot, rue du Point du Jour aux Andelys du lundi au vendredi

- Maison des Associations de l'Espace Saint Exupéry, 3 rue Jules Ferry à Saint Marcel : 1 journée par semaine
- Centre socio-culturel, 42 rue de Paris à Gasny : ½ journée par semaine

1.3 Présentation des objectifs chiffrés

Le fonctionnement de la mission locale s'appuie sur des objectifs fixés (contrats aidés, Garantie Jeunes, prescription #AVENIR, Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en accord avec les financeurs principaux : l'Etat, au travers des multiples missions confiées et le Conseil Régional dans le cadre de l'accompagnement des jeunes vers la qualification.

A titre indicatif et éléments de comparaison, ci-dessous les résultats sur le territoire SNA en 2019 :

	Effectifs de jeunes en accompagnement	**Nombre de jeunes entrés en situation**	**Moyens mis en œuvre**
Jeunes accompagnés sur le territoire SNA	998 jeunes accompagnés Dont 395 en 1er accueil Dont 175 jeunes résidents en QPV	472 en emploi 27 en alternance 96 en formation 229 en immersion entreprise / PMSMP 25 reprises de scolarité	• Maillage important du territoire • Recrutement pour les acteurs économiques locaux *(entreprises, collectivités, associations)* • Jobs dating • Convention de partenariat avec le travail temporaire « Mission jeunes » • Contrats aidés • Immersion en entreprise • Visites d'entreprises • Actions sur les thématiques de la formation, la mobilité, le logement, la santé et la citoyenneté • Partenariat avec les acteurs locaux (SNA, FJT, ALFA, AFPA, GRETA, GIRV, GIGA, centres sociaux, services de l'Etat, de la Région et du Département, ..) • Déploiement de la Garantie jeune (dispositif d'accompagnement intensif) • Rallyes santé • EPA (Entreprendre Pour Apprendre) : création de mini-entreprise • Point écoute : intervention d'une Psychologue sur le site de Vernon et des Andelys

⇔*Source Locale : l'application I-Milo outil de pilotage pour chaque mission locale*

Dispositifs 2019	Nombre de jeunes
Garantie Jeunes	**168**
Parrainage	**26**
CEP - Conseil en évolution professionnelle	**287**
Contrat unique d'insertion	**14**
Contrat d'Accès à la Qualification	**18**
Point écoute - Psychologue Mission Locale	**44**
Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs	**34**
Rallye santé	**28**
Projet QPV Intérim / PMSMP	**23**
IEJ - Initiative emploi des jeunes	**30**
Diagnostic Approfondi	**437**
PACEA – Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie*	**290**

Voici également les chiffres clés en 2020

- ✓ **987** jeunes accompagnés dont **368** nouveaux inscrits
- ✓ **322** jeunes sont entrés en emploi
- ✓ **162** jeunes entrés en Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel
- ✓ **122** jeunes entrés en formation
- ✓ **28** retours en scolarité
- ✓ **41** jeunes en contrat en alternance
- ✓ **184** jeunes entrés en Garantie Jeunes
- ✓ **284** jeunes entrés PACEA
- ✓ **407** diagnostics approfondis
- ✓ **48** jeunes reçus au sein du « Point écoute » par une psychologue

La Convention Pluriannuelle d'Objectif fixée avec l'Etat répond à l'ensemble des objectifs fixés. Les résultats attendus sont très orientés sur l'accès rapide à l'emploi notamment pour les jeunes entrés dans un dispositif d'accompagnement particulier : Emploi d'avenir, Garantie Jeunes, PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) ou PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi).
En complément de cette convention d'autres actions en terme de développement personnel, de qualification et d'acquisition de compétences sociales seront développées, pour renforcer l'accompagnement au retour à l'emploi comme la présence d'une psychologue deux demi-journées par semaine ou mobiliser une dizaine de jeunes autour d'un projet de Mini entreprise-EPA.

1.4 Compte tenu de l'intérêt local des actions menées par l'association et du fait que celles-ci s'inscrivent dans la politique d'aide à l'emploi menée par l'agglomération, Seine Normandie Agglomération décide d'attribuer à la Mission Locale :

- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 83 845 € telle que votée pour l'année 2021 par le conseil communautaire,

- De plus, Seine Normandie Agglomération est susceptible de fournir des prestations humaines et techniques en vue de conforter l'organisation de manifestations concourant à l'atteinte des objectifs de l'association. Elle peut relayer la communication par tous les vecteurs disponibles de la collectivité. En contrepartie l'association s'engage à mentionner le partenariat avec l'agglomération sur tous les supports de communication édités par l'association et à installer tous supports de communication que l'agglomération jugera utile.

Article 2 : Evaluation des objectifs

Une analyse de la réalisation des objectifs sera effectuée conjointement. L'agglomération et l'association peuvent décider de faire un bilan intermédiaire afin de réajuster les objectifs avant le terme de la convention. Elle porte sur les éléments suivants :

La mission locale dispose de plusieurs outils qui, permettent une évaluation fine des objectifs fixés en termes d'accueil et de résultat.

Il est possible de répondre à de nombreuses interrogations sur :

- La situation des jeunes au regard de :
  - L'emploi,
  - La formation,
  - La vie quotidienne
  - La santé.

- L'activité de la mission locale :
  - Nombre d'entretiens
  - Type d'entretiens
  - Propositions
  - Temps de travail
  - Actions connexes

- L'implication des entreprises
  - Nombre de périodes en immersion
  - Type de contrat
  - Type d'activité

Article 3 : Modalités financières

Les subventions précitées s'inscrivent dans le plan de financement ainsi défini :

- Subvention de l'agglomération totale : 83 845 €

- A titre d'information, au titre de l'année 2020, le montant de cette subvention de fonctionnement était de 83 845 €

La subvention qui sera allouée par délibération du conseil communautaire sera versée dans les 30 jours suivant le caractère exécutoire de l'acte portant décision attributive de l'aide financière prononcé par le conseil communautaire

Article 4 : Obligations à la charge de l'association / réédition des comptes, contrôles

4.1 L'association s'engage à utiliser les subventions précitées exclusivement pour le financement de l'activité générale de l'association définie ci-dessus.

Le logo de l'agglomération sera apposé sur tous les supports d'informations utilisés dans l'année.

4.2 À l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au président tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

- Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Tous documents faisant connaître les résultats :

- De son activité.
- Des actions,
- Des investissements,
- Des emplois,

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de l'agglomération dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse. Un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier devra être remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, ou de défaillance grave dans la poursuite des objectifs fixés par la présente convention, Seine-Normandie Agglomération, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des clauses qu'elle comporte.

Article 6 : Renouvellement éventuel de la convention

L'association devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 octobre de l'année précédant l'exercice considérée, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Article 7 : Résiliation/ remboursement des sommes perçues

Seine Normandie Agglomération se réserve le droit de mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de manquement, de faute grave ou de non-respect de la présente convention, Seine Normandie Agglomération se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas où l'association cesserait son activité ou si celle-ci était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, Seine Normandie Agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait à Vernon, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de Seine Normandie Agglomération,	Le Président de l'association,
Signé électroniquement par Le Président Frédéric DUCHÉ	Louis MENDY